

CONSEIL MUNICIPAL – 21 SEPTEMBRE 2023

Document de préparation

L'an deux mil vingt-deux, le 21 du mois de SEPTEMBRE à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 14 SEPTEMBRE 2022, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, TRIDEAU Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient excusés : MORTIER Loïc (procuration à M. CORBIN).

Étaient absents :

Il a été dénombré **Quatorze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Madame ALLAIN Céline a été nommée secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Septembre 2023 ;
2. Demande de subvention REGION – changement de chauffage salle multiservice et annexe ;
3. Convention de servitude pour passage de ligne électrique souterraine – groupe scolaire
4. Modification numérotation des habitations et changement de nom de voies et de lieux-dits
5. Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2022
6. Répartition de la TEOM 2023
7. Convention projet IoT – déploiement du réseau LORA en Sarthe
8. Taxe d'habitation sur les locaux vacants

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Septembre 2023 + signatures

Remarques / Observations :

Aucune observation n'a été formulée ;

Le Procès-Verbal est donc approuvé à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT DE CHAUFFAGE SALLE MULTISERVICE ET ANNEXE

Dans le cadre des demandes de subventions

Le projet étant susceptible de bénéficier de financement de la Région au titre de Fonds Régional Jeunesse et Territoires.

VU le projet de changement de chauffage salle multiservice et annexe ;

VU le plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération n°1011 du 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le besoin de solliciter l'aide de la Région ;

Il importe de faire figurer l'accord du Conseil municipal pour l'opération, l'engagement à prendre en charge la part qui lui incombe et l'autorisation au maire.

Le projet **CHANGEMENT DE CHAUFFAGE SALLE MULTISERVICE** est susceptible d'être éligible, monsieur le maire détaille le projet 2 et dont les modalités de financement sont les suivantes :

Origine du financement	Montant de la subvention sollicitée	Taux
Financement de l'Etat (DETR/DSIL)	32 513.10 €	40%
REGION	16 256.55 €	20%
Fonds vert	8 128.27 €	10%
<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</i>	24 384.82 €	30%
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	81 282.74 €	100 %

Remarques / Observations :

Ce projet a été mis au budget 2023.

Le bâtiment est actuellement équipé d'une chaudière au fioul, il y a une volonté du conseil de passer à une pompe à chaleur.

Le projet consiste à poser une pompe à chaleur, un ballon d'eau chaude et des panneaux solaires sur les vestiaires. Les deux devis ont déjà été faits.

Les subventions DETR/DSIL + fonds vert sont acceptées, le conseil donne son accord sous réserve de l'éventuelle augmentation potentielle des devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de changement de chauffage salle multiservice et annexe d'un montant prévisionnel de 81 282.74€ HT ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20% du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 16 256.55€ ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30% du montant HT ;
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la commune ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'application de la présente décision.
-

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

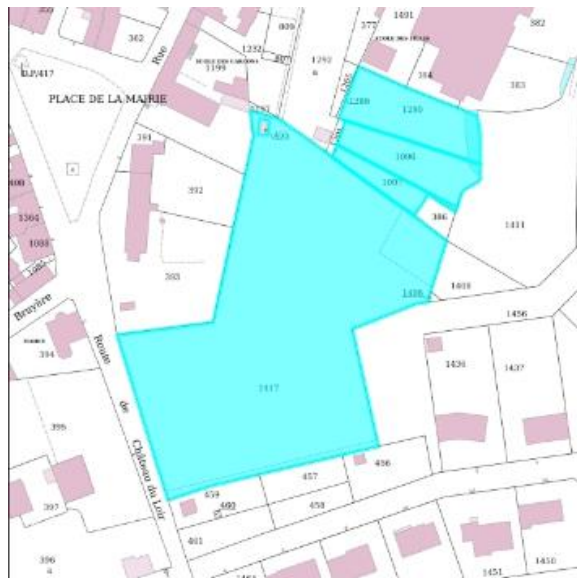
3. CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

GROUPE SCOLAIRE DE CHALLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet.

Il convient d'approuver le projet de convention de servitude entre la commune de Challes et Enedis.

La présente convention a pour objet d'installer une ligne électrique souterraine 400 Volts sur les parcelles C1096, C1097, C1290, C1417 et occasionne aucun frais pour la Commune, ils seront intégralement réglés par Enedis.



CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire à l'ensemble du conseil municipal ;

VU le projet de convention d'installer une ligne électrique souterraine 400 Volts sur les parcelles ci-dessus désignées, adressé à l'assemblée délibérante ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et du code Rural ;

Remarques / Observations :

Aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'installer une ligne électrique souterraine 400 Volts sur les parcelles C1096, C1097, C1290, C1417 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 15	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

4. MODIFICATION NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET DE LIEUX-DITS

Modification N°4 de délibération N°996 en date du 15 septembre 2022 suite à des demandes d'administrées.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés en raison de l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder aux changements de noms de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux changements des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulé dans le tableau mis en annexe,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

Proposition de numéro	ATTRIBUTION DE NUMERO	Nom de Voie	ID Parcelle
4		LE HAMEAU DES GATES	D50-51
			
9		LA GRANDE SAPINIERE DES LANDES	E0011
			

Pour : Contre : Abstention :

Remarques / Observations :

La numérotation du hameau des gâtes sera votée au prochain conseil municipal.

5 . ADOPTION DU RPQS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Remarques / Observations :

Aucune observation n'a été formulée ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

6 . REPARTITION DE LA TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est payée par les propriétaires des immeubles et, comme prévu dans les baux de location, répercutée auprès des locataires occupant les immeubles au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

VU le patrimoine immobilier de la commune ;

VU les baux de location ;

VU l'état détaillé des cotisations dues au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 figurant au relevé des taxes foncières ;

Remarques / Observations :

Aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la répartition du règlement de la TEOM 2023 comme suit :

café restaurant sise 31 rue L. Corbin

Le Challoy - Mme CROISEAU Sandrine : 329,00 €

logement sise 20 rue L. Corbin

Madame MASSOT Valérie : 64,00 €

Départ le 01/03/23 : 10.66€

logement sise cours du presbytère

Madame MARTINET Huguette : 45,00 €

logement d'urgences sise 9 rue du Vicariat

Communauté de Communes du Sud Est Pays Manceau : 66,00 €

- **PRÉCISE** que le créancier est le locataire des locaux au 1^{er} janvier 2023.
- **PRÉCISE** que la créance est due par chaque locataire et payable au 1^{er} janvier 2024 en une seule échéance annuelle.
- **INDIQUE** que la recette sera imputée au compte de fonctionnement 70878- recette par d'autres redevables.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	: 15	Contre	:	Abstention	:
------	------	--------	---	------------	---

7 . PROJET DE CONVENTION IoT - DEPLOIEMENT DU RESEAU LORA EN SARTHE

Préambule :

L'OCCUPANT a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public (« la Convention de délégation de service public ») conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique (ci-après « le Délégrant ») le 09/01/2019 conclue pour une durée 30 ans.

Le Délégrant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé « Equipements », comme défini à l'article 3, dans le bâtiment du Propriétaire.

En conséquence de quoi, le Propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux (ci-après la « Convention » à l'OCCUPANT

Remarques / Observations :

Aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention du projet IoT déploiement du réseau LORA en Sarthe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	: 0	Contre	: 8	Abstention	: 7
------	-----	--------	-----	------------	-----

8 . TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil ... d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Remarques / Observations :

Aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	: 12	Contre	: 0	Abstention	: 3
------	------	--------	-----	------------	-----

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport d'activité du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Rapport d'activité sur le prix et la qualité de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 2022).

Rapport d'activité de SMGV.

Rapport d'activité de la CDC 2022 – budget principal CA 2022

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de garage en location pour une moto - aménagement d'un logement à côté de la boulangerie prochainement
Mme GAUDIN 06.23.57.53.49
2. Demande de Mme PIBERNE Aurélie

Je suis en projet/réflexion de réouvrir un cabinet en terme d'accompagnement dans le développement personnel et les soins énergétiques.

J'aimerais savoir si un espace pour effectuer mes soins serait disponible à Challes.

Il me suffit simplement d'une salle avec un accès toilette et point d'eau.

Si cette possibilité s'offre à moi, serait-il possible de visiter l'espace, et avoir les informations sur le prix du loyer et la durée du bail.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements.

En 2017, j'étais avec Mme Morel, et Mme Couprie, l'engagement à 3 était devenu trop compliqué à partager, d'où la raison de mon départ.

Dans l'attente de votre retour.

Remarques / Observations :

Sera proposé à Madame PIBERNE Aurélie un rendez-vous avec Monsieur le Maire. L'avis du conseil est favorable et pourrait potentiellement proposer plusieurs locaux.

3. Demande Mr RABREAUD

Domini Azhizant 6, rue de Moulon 72 250 Challes Le 18 09 23 Objet : question posée publiquement lors le prochain conseil municipal concernant le chemin de Griponce Monsieur le Maire Messieurs les Conseillers municipaux, Suite à la fermeture, l'année dernière du chemin de Griponce aux piétons et aux cyclistes, ceux-ci empruntent maintenant la D 90 (la route de Volmery). Cette partie empruntée est particulièrement dangereuse : virage en milieu de côte et bords très étroits. Y a-t'il eu depuis un an d'autres solutions envisagées? Ne serait-il pas possible de	réfléchir à un passage aménagé en lisière de champ qui borde la D 90 d'autant plus qu'il semblerait que ce soit le même propriétaire que celui de Griponce. Je vous remercie de l'attention portée à ce courrier. Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations. Domini Azhizant
---	--

Remarques / Observations :

Des démarches ont été faites auprès de l'actuel propriétaire. Elles n'ont pour le moment pas abouti. Mais le conseil souhaite vivement trouver une solution pour sécuriser les piétons et les cyclistes.

4. Demande de Mr LAGERIE

Sujet de votre message : Nuisance sonore de la pompe de relevage des eaux usées

Votre Message : Bonjour,

Via certains de vos conseillers, j'avais évoqué oralement le fait que la pompe de relevage des eaux usées, située au bout de la rue des petits bois, raisonnait dans notre maison à chacune de ses mises en route. Ce qui est assez régulier et plus fréquent encore lors de fortes pluies (jusqu'à toutes les sept minutes). N'ayant jamais eu de retour à ce sujet, je me permets donc ce message afin de porter à votre connaissance ces informations et vous alerter sur deux problèmes que cela soulèvent :

- L'un personnel, car il y a nuisance sonore dans la maison et plus particulièrement la nuit (lorsque l'environnement est silencieux)
 - L'autre collectif, car est-il normal que les eaux pluviales se déversent dans le réseau des eaux usées ?
- J'espère que vous trouverez une solution car en plus de ne pas avoir eu le choix de se raccorder au "tout à l'égout" et de s'acquitter d'une taxe très conséquente de plus de 2000 euros, nous subissons depuis lors ces désagréments.

Dans l'attente d'un retour de votre part,

Cordialement

Fabien LAGERIE

Remarques / Observations :

Un courrier a été transmis ce jour à la SAUR. Les techniciens sont intervenus dans l'après-midi, normalement cela est résolu.

5.

Rue Lucien corbin une mare a été bouchée à vérifier si cela était autorisé

6.

Un courrier va être transmis à tous les habitants du lotissement « pré du croissant » pour préciser que le stationnement sur la voie publique est libre et non privé.

AGENDA

24 septembre : Ramassage des déchets

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

22 H 15 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
FOURMY Guy	HARACHE Morgane	LANGIN Aline
LIVET Yannick	MORTIER Loïc	MUSSARD Gaëlle
	Donne procuration à Mr C.CORBIN	
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

99_DE-1068-tarif régie de recettes et d'avances - BILLETTERIE CONCERT